



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 61 DU 31 AOUT 2010

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

N° 1400 Désaffectation au culte catholique de l'église Saint-Louis à TOURCOING

Par arrêté préfectoral en date du 25 août 2010

Article 1^{er} - L'église Saint-Louis, sise rue de l'Epidème à TOURCOING cesse d'être affectée à la pratique du culte catholique.

Article 2 - Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et qui sera notifié à Monsieur le maire de TOURCOING et à Monsieur l'archevêque de LILLE.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**N° 1401 Délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 26 août 2010

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais à l'effet de signer en ce qui concerne le département du Nord :

- les états exécutoires et les titres de réduction relatifs au recouvrement des créances alimentaires par les caisses d'allocation familiales, en application de la loi N° 84-1171 du 22 décembre 1984.

Article 2 : Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du nord et Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Unité territoriale du Nord-Valenciennes****N° 1402 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n070508f59vs013 d'un organisme de services à la personne**

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° n070508f59vs013 délivré le 07 mai 2008 à l'entreprise Allo Cathy David à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS initialement prévu jusqu'au 06 mai 2013 prend fin le 07 juillet 2009.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1403 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° 2006-1.59v02 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° 2006-1.59v.02 délivré le 02 mai 2006 à l'entreprise val services à SAINT-SAULVE initialement prévu jusqu'au 01 mai 2011 prend fin le 31 décembre 2009.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1404 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° 2006 -2.59v15 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° 2006-2.59v15 délivré le 31 décembre 2009 au C.C.A.S.à ANZIN initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2012 prend fin le 31 décembre 2009.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1405 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n211009a59vs015 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° n211009a59vs015 délivré le 01 janvier 2010 à l'entreprise Domi services à MAUBEUGE initialement prévu jusqu'au 14 octobre 2014 prend fin le 01 janvier 2010.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1406 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n270908f59vs024 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° n270908f59vs024 délivré le 27 septembre 2008 à l'entreprise Gamblon à HONNECOURT initialement prévu jusqu'au 26 septembre 2013 prend fin le 01 janvier 2010.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1407 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n160409f59vs004 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° n160409f59vs004 délivré le 16 avril 2009 à l'entreprise hd design à MAING initialement prévu jusqu'au 15 avril 2014 prend fin le 01 février 2010.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1408 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n040708a59vs020 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° n040708a59vs020 délivré le 02 juin 2008 à l'association mutuelle solidaire aide à la personne à JEUMONT initialement prévu jusqu'au 02 juin 2013 prend fin le 06 octobre 2009.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1409 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n060808f59vq021 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément qualité N° n060808f59vq021 délivré le 06 août 2008 à l'entreprise Nord services à VALENCIENNES initialement prévu jusqu'au 05 août 2013 prend fin le 01 mars 2010.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1410 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n030708f59vs017 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° n030708f59vs017 délivré le 03 juillet 2008 à l'entreprise Philservices à DOUCHY-LES-MINES initialement prévu jusqu'au 02 juillet 2013 prend fin le 01 juillet 2009.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1411 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n2006-1.59v.04 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple n° n2006-1.59v.04 délivré le 01 juillet 2006 à l'entreprise services @Home à VALENCIENNES initialement prévu jusqu'au 30 juin 2011 prend fin le 01 juillet 2009.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice de l'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 1412 Avenant N°1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n030709f59vs009 d'un organisme de services à la personne

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - L'agrément simple N° n030709f59vs009 délivré le 03 juillet 2009 à l'entreprise Servipart à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS initialement prévu jusqu'au 02 juillet 2014 prend fin le 247 mai 2009.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La directrice d'unité territoriale Nord-Valenciennes de la D.I.R.E.C.C.T.E. est chargée de l'exécution de la présente décision.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1413 Création d'une zone de développement de l'éolien présentée par la communauté de communes Espace Sud Cambrésis sous le nom « ZDE Malincourt »

Par arrêté préfectoral en date du 04 août 2010

Article 1^{er} - Une zone de développement de l'éolien est créée sur la commune de MALINCOURT selon le tracé annexé : ZDE « Malincourt ».

Article 2 - Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article est de, respectivement, 8 mégawatts et 24 mégawatts.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois.

Article 4 - La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour le demandeur. Ce délai est de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité pour les tiers.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine et le maire de la commune de MALINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au conseil régional du Nord - Pas-de-Calais et au conseil général du Nord.

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

N° 1414**Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à BERGUES**

Décision en date du 31 mars 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à BERGUES (59 Nord) Lieudit Place de la gare sur les parcelles cadastrées AD 14 et AD 400p pour une superficie de 13 015 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Terrains de plein-pied :

Code INSEE commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59067	Place de la gare	AD	14	90
59067	Place de la gare	AD	400p	12925
			Total	13015

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de BERGUES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE ainsi qu'au bulletin officiel de réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

N° 1415**Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à NEUVILLE-SUR-ESCAUT**

Décision en date du 4 juin 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à NEUVILLE-SUR-ESCAUT (59 Nord) Lieudit rue Emile Pierronne sur la parcelle cadastrée U 1458 et U 1459 pour une superficie de 2690 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange est déclassé du domaine public ferroviaire.

Terrains de plein-pied :

Code INSEE commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59429	rue Emile Pierronne	U	1458	15
59429	rue Emile Pierronne	U	1459	2675
			Total	2690

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de NEUVILLE-SUR-ESCAUT et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE ainsi qu'au bulletin officiel de réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

N° 1416**Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à SAINGHIN-EN-WEPPES**

Décision en date du 4 juin 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINGHIN-EN-WEPPES (59 Nord) Lieudit place Victor Hugo sur la parcelle cadastrée OC 2891, OC 2892, OC 2894 pour une superficie de 3810 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange est déclassé du domaine public ferroviaire.

Terrains de plein-pied :

Code INSEE commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59524	Place Victor Hugo	OC	2891	800
59524	Place Victor Hugo	OC	2892	1051
59524	Place Victor Hugo	OC	2894	1959
			Total	3810

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la direction régionale de réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALILLE

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de SAINGHIN-EN-WEPPE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE ainsi qu'au bulletin officiel de réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

N° 1417**Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à ZUYDCOOTE**

Décision en date du 21 avril 2010

Article 1^{er} - Le terrain (nu ou bâti) sis à ZUYDCOOTE (59 Nord) Lieudit rue de la résistance sur la parcelle cadastrée AB 518 pour une superficie de 8 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange², est déclassé du domaine public ferroviaire.

Terrains de plein-pied :

Code INSEE commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59668	Rue de la résistance	AB	518	8
			Total	8

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de ZUYDCOOTE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE ainsi qu'au bulletin officiel de réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

² Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la direction régionale de réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALILLE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS**N° 1418****Extension de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LOOS**

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande d'extension de 10 places d'hébergement permanent Alzheimer et 4 places d'hébergement temporaire Alzheimer de l'établissement hébergeant des personnes âgées présentée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier de LOOS, est autorisée à compter de la notification de la présente décision selon les modalités suivantes :

- au titre de l'enveloppe 2008 : 4 places d'hébergement temporaire
- au titre de l'enveloppe 2010 : 2 places d'hébergement permanent
- au titre de l'enveloppe 2011 : 8 places d'hébergement permanent

La capacité totale de l'établissement s'établit à 126 places, dont 10 places d'hébergement permanent Alzheimer, et 4 places d'hébergement temporaire Alzheimer.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil général et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de LOOS - 20 rue Henri Barbusse - BP 57 - 59 384 LOOS CEDEX.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE
- Monsieur le maire de LOOS

N° 1419**Extension de l'EHPAD « le clos fleuri » à SAINT-ANDRE**

Par décision en date du 18 Aout 2010

Article 1^{er} : La demande d'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées « Le Clos Fleuri » à SAINT-ANDRE, présenté par Monsieur le président de l'association « Temps de vie », et Monsieur le directeur général de l'association, est autorisée à compter de la notification de la présente décision.

La capacité totale de l'établissement s'établit à 71 places d'hébergement permanent, dont 11 places en unité de vie Alzheimer.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil général et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Jean Marc AUGUET, directeur général de l'association « Temps de vie » - 7 square Rameau - 59000 LILLE.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE
- Monsieur le maire de SAINT-ANDRE

N° 1420**Extension de l'EHPAD « La Roseraie » à SAINS-DU-NORD**

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande d'extension d'une place d'hébergement permanent de l'établissement hébergeant des personnes âgées « La Roseraie » à SAINS-DU-NORD, représenté par son directeur, est autorisée à compter de la présente décision au titre de l'enveloppe financière 2011.

La capacité totale de l'établissement s'établit à 40 places d'hébergement permanent.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil général et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD « la Roseraie » - esplanade des Charmilles - 59 177 SAINS DU NORD.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de MAUBEUGE
- Monsieur le maire de SAINS-DU-NORD

**N° 1421 Extension de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Hortensias »
à FLINES-LES-MORTAGNE géré par la SAS DOMINEP**

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande d'extension de 5 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Hortensias » à FLINES-LES-MORTAGNE, géré par la SAS DOMIDEP de BOURGOIN JAILLIEU est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du groupe DOMIDEP – 36 route de Lyon – 38300 – BOURGOIN JAILLIEU.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de VALENCIENNES
- Monsieur le maire de FLINES-LES-MORTAGNE

N° 1422 Extension de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Myosotis » à STEENBECQUE

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande d'extension de 10 places d'hébergement permanent Alzheimer et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, avec labellisation en UHR, de l'EHPAD « Les Myosotis » de STEENBECQUE, présentée par Madame la présidente du conseil d'administration est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la présidente du Conseil d'administration de la résidence « les myosotis » - rue de l'Eglise - 59189 - STEENBECQUE.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de DUNKERQUE
- Monsieur le maire de STEENBECQUE

**N° 1423 Extension de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Résidence des 11 villes » à RIEULAY
géré par l'Association Résidence des 11 villes**

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande d'extension de 12 places d'hébergement permanent en unité Alzheimer de l'EHPAD « Résidence des 11 villes à RIEULAY », géré par l'association Résidence des 11 villes est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association Résidence des 11 villes - rue de Larentis - 59870 RIEULAY.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de DOUAI
- Monsieur le maire de RIEULAY

N° 1424 Création d'un EHPAD à LOON-PLAGE géré par le Centre Communal d'Action Sociale

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande de créer un EHPAD à LOON PLAGE de 86 places géré par le CCAS de LOON-PLAGE et réparties en :

- 45 places d'hébergement permanent,
- 26 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 15 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,

est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le maire de LOON-PLAGE, président du CCAS, 15 place de la République , BP 37 - 59279 LOON-PLAGE.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres
- Monsieur le maire de LOON-PLAGE

N° 1425 Extension de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Château » à ECAILLON géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande d'extension de 12 places d'hébergement permanent Alzheimer de l'EHPAD « Résidence du Château » d'ECAILLON, présentée par Monsieur Serge TONNEAU, directeur de pôle à la fondation caisses d'épargne pour la solidarité est refusée pour faute de financement pour la partie à charge du conseil général.

Article 2 : Si dans un délai de trois ans, le projet se révèle compatible avec le montant de la dotation prévue à l'article L314-3 du code précité, l'autorisation pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à nouveau procédé à une consultation du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ou de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Serge TONNEAU, directeur de pôle à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité - 9 avenue René Coty - 75007 - PARIS.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du département du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de DOUAI
- Monsieur le maire d'ECAILLON

N° 1426 Création d'un EHPAD à SEPMERIES géré par l'Association « Les Sources »

Par décision en date du 18 août 2010

Article 1^{er} : La demande de création d'un EHPAD de 82 places à SEPMERIES géré par l'association « Les Sources » de VALENCIENNES et réparties en :

- 62 lits d'hébergement permanent,
- 14 lits d'hébergement permanent pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaire,

est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association « Les Sources », 58 rue Casimir Perrier, 59300 VALENCIENNES.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 1^{er} : La demande de créer une Petite Unité de Vie de 24 places à VILLERS-SIRE-NICOLE gérée par l'association cambrésienne pour la création d'équipements sanitaires (ACCES) est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Sanitaires - 7, rue Joseph Dollet - BP 6 - 59 277 RIEUX-EN-CAMBRESIS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de MAUBEUGE
- Monsieur le maire de VILLERS-SIRE-NICOLE

N° 1430 Transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Amandines » à CAMBRAI géré par la SARL « Les Amandines » au profit de la SAS « Les Amandines »

Par décision en date du 19 août 2010

Article 1^{er} : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Amandines » à CAMBRAI entre la SARL Résidence « Les Amandines » et la SAS « Les Amandines » est autorisé .

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil général et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la SARL GDP VENDOME, 30 avenue de l'opéra, 75 002 PARIS
- Monsieur le président de la SAS « Les Amandines », 51 rue de Solesmes, 59 400 CAMBRAI

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut
- Monsieur le maire de CAMBRAI.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
La Condition Publique (ROUBAIX)**

N° 1431 Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2010 sous la présidence de Madame Nathalie OLLA

Par délibération N°2010-009 du 01.07.2010

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le conseil d'administration adopte le PV du CA du 11.05.2010.

Par délibération N°2010-010 du 01.07.2010

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le conseil d'administration adopte la grille tarifaire ci-après annexée.

Par délibération N°2010-011 du 01.07.2010

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Fin 2007, l'EPCC a été sollicitée par l'union des cercles généalogistes d'entreprises pour organiser leur congrès 2011 à la condition publique. Un travail autour de ce projet commence donc entre l'EPCC et l'UGCE, et aboutit à la signature d'un devis en juillet 2008, d'un montant de 96 121,50 € HT.

En 2010, l'UGCE reprend contact avec la condition publique, et souhaite apporter un certain nombre de modifications d'ampleur à son projet : ajout d'espaces d'occupation, organisation d'un repas pour 500 personnes dans la rue couverte, extension des jours d'ouverture...

Les augmentations étaient telles qu'il était nécessaire de faire un avenant au premier devis déjà signé. De plus, entretemps, la ville de ROUBAIX qui avait été sollicitée par l'UGCE, n'a pu répondre que partiellement aux demandes de prêt de matériel, ce qui nécessitait de louer le matériel manquant.

Une réévaluation du projet a donc été proposée à l'UGCE, tout en décidant d'accorder un certain nombre de gestes pour ne pas mettre en péril la tenue de la manifestation :

- non refacturation d'une partie du personnel obligatoire
- non refacturation des jours d'occupation supplémentaire liés à l'augmentation du temps de montage et démontage
- non application des nouveaux tarifs votés au conseil d'administration en mai 2010
- mais application de la remise de 2% (votée lors de ce même conseil) sur le devis global car l'UGCE avait prévu de travailler avec les Grandes Tables.

Le nouveau montant signifié à l'UGCE le 1^{er} juin 2010 s'élevait à 119.638,53€HT.

Or, deux jours après, nous recevons un mail de 3 lignes annonçant que le congrès aurait lieu ailleurs...sans aucune explication ni remerciement...

Et le lendemain, *Nord Eclair* nous appelle en nous proposant de réagir à une brève publiée sur le site internet *GénéInfos*, qui traite de manière peu élogieuse la Condition Publique et la Ville de Roubaix.

Cette démarche est particulièrement peu élégante et très irrespectueuse des heures de travail consacrées par l'équipe de l'EPCC à ce projet. De plus, juridiquement, l'UGCE a signé un devis, et est donc redevable d'un acompte de 30% du montant initial. Vérification prise auprès du Trésorier, nous sommes en droit de réclamer ces 34.522,12€ TTC d'acompte pendant 5 ans.

Ce genre de situation est très fréquent, cela fait partie du quotidien qu'un client pour des raisons diverses renonce à son projet. Mais c'est la première fois que nous devons affronter ce genre de comportement si peu respectueux. Nous demandons donc au Conseil d'Administration son avis sur la réaction à adopter face à l'UGCE : ne rien faire ou réclamer le paiement de cet acompte.

Le Conseil d'Administration autorise l'EPCC et le Trésorier Municipal à réclamer le paiement de cet acompte à l'UGCE.

Par délibération N°2010-012 du 01.07.2010

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

En présence de Fabrice LEXTRAIT, Président de la SAS Les Grandes Tables et de la SARL Les Grandes Tables de l'Alimentation.

Suite aux discussions entre les administrateurs et le Président des Grandes Tables Fabrice LEXTRAIT, et compte-tenu des propositions faites par ce dernier tenant à l'activité du café-restaurant L'Alimentation, le Conseil d'Administration décide d'autoriser la Présidente de l'EPCC à conclure avec les Grandes Tables un contrat de commande de prestations instituant une avance sur prestations d'un montant de 20.000€HT.

Lors de la prochaine séance du conseil d'administration qui aura lieu en octobre 2010, un bilan sera fait du premier contrat, et une autre avance pourra si besoin être discutée à ce moment-là.

EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Conseil d'Administration du 01.07.2010

SPECTACLES

PLEIN	REDUIT	SCOLAIRE	PROFESSIONNEL
20,00 €	16,00 €	5,00 €	5,00 €
18,00 €	14,00 €	5,00 €	5,00 €
15,00 €	11,00 €	5,00 €	5,00 €
12,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €
5,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

NB : les spectacles accueillis en co-réalisation ou co-production, ainsi que les productions privées peuvent connaître des tarifs différents

CARTE CONDITION PUBLIQUE

1,00 €	tarif unique pour tous
--------	------------------------

BENEFICIAIRES DU TARIF REDUIT

chômeurs

RMIstes et bénéficiaires du RSA

groupe de + 10 personnes

handicapés

crédits loisirs
 étudiants
 titulaires carte CP
 adhérents des structures culturelles partenaires

BENEFICIAIRES DU TARIF PROFESSIONNEL

salariés permanents des structures culturelles partenaires

STRUCTURES CULTURELLES PARTENAIRES

ARA, Cave aux Poètes, CCN, Colisée, DAL-CDC, Garage, Grand Mix, Rose des vents, Théâtre du Nord, Prato, Vivat, Maison Folie Moulins, Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Mons, Maison Folie Beaulieu, Ferme d'En Haut, Hospice d'Havré, Nautilus, Grand Bleu, Arcades, Virgule-Cie Chotteau

ATELIERS

5,00 €	
8,00 €	avec 10 personnes au minimum

VISITES GUIDEES

2,00 €	visite guidée bâtiment
3,00 €	visite guidée exposition (+droit d'entrée éventuel)
5,00 €	visite guidée exposition VO (+droit d'entrée éventuel)
50,00 €	visite guidée groupe scolaire et péri scolaire
75,00 €	visite guidée groupe adultes

GRANDES EXPOSITIONS

5,00 €	plein
3,00 €	réduit
1,50 €	scolaire
1,50 €	pass spectacle+expo

CARTES POSTALES

1,00 €

AFFICHES

1,00 €	40/60
5,00 €	60/80
10,00 €	DECAUX

T SHIRTS

5,00 €
10,00 €
15,00 €

BADGES

1,50 €	unité
25,00 €	collection 20 badges

CATALOGUES-PUBLICATIONS

5,00 €
10,00 €
15,00 €

STICKERS

0,50 €

TOURS DE COU

1,50 €

JOUETS

1,50 €
3,00 €
5,00 €

TICKETS REPAS

3 €	adultes et enfants>3ans
-----	-------------------------

PETITE RESTAURATION

2 €	sandwich
1,50 €	barres chocolatées, friandises

EPCC LA CONDITION PUBLIQUE

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Conseil d'Administration du 01.07.2010

LOCATIONS DE LOCAUX DE LONGUE DUREE (hors charges) uniquement pour les baux précaires

local jusqu'à 60 m ²	58,20€ HT annuel/m ²
local entre 61 et 114 m ²	48,50€ HT annuel/m ²
local supérieur à 115m ²	43,65€ HT annuel/m ²

application indice coût
construction chaque
année

NUITEE MAISON DES ARTISTES

hors projet
artistique et
culturel

tarif pour une personne (sans petit déj)	17 €
--	------

LOCATIONS DE COURTE DUREE

tarif pour une période de 12h d'occupation (montage-exploitation-démontage hors pauses repas), inclus les fluides pour tous les espaces

salle de spectacle	3780€ HT
halle B	3885€ HT
vestiaire	50€ HT
cube 1	210€ HT
rue couverte entière	1200€ HT
rue couverte partielle (1ère grille int-2ème grille int)	400€ HT
verrière	1200€ HT
salon	200€ HT
observatoire	140€ HT
loge (au-delà de 2 loges occupées)	41€ HT
tout autre espace vide	2,10€ HT/m ²

inclus le droit à la pose de
banderoles sur façade
(pose-dépose à la charge
du client)

au-delà de cette période de 12 h : tarif par heure supplémentaire d'occupation (incluant le personnel obligatoire)

salle de spectacle	235,09€ HT
halle B	276,53€ HT
rue couverte	109€ HT
verrière	174,43€ HT
salon	144,09€ HT
observatoire	142,23€ HT

jour d'exploitation supplémentaire (12H)	75% du tarif
jour montage ou démontage (12H)	50% du tarif

tarif producteur (productions en cohérence avec le projet artistique de la CP, sur autorisation écrite de la Direction)		
salle de spectacle	2780€ HT	
halle B	2885€ HT	
verrière	1000€ HT	

tarif membres EPCC	gratuité pour une manifestation/an (12H telles que définies ci-dessus)	
Ville de Rbx, LMCU, Région NPDC	planning de montage/démontage à valider en amont avec l'EPCC	

En cas de non transmission des éléments nécessaires à la préparation du programme de travail des équipes (plans, plannings...) au moins 10 jours avant la date prévue de la manifestation, une majoration de 10% de l'ensemble du devis sera automatiquement appliquée

De plus, des frais de gestion seront appliqués pour chaque événementiel privé, sur la base de 3% de l'ensemble du devis.

En outre, toute location faisant intervenir en tant que traiteur le titulaire de la convention d'occupation domaniale du bar restaurant de la Condition Publique bénéficiera d'une remise de 2%.

PRESTATIONS DE SERVICE

personnel obligatoire facturé

NB : les repas du personnel de service seront facturés au client

Pour tout espace : 1 régisseur, 1 technicien et 1 SSIAP2 du début du montage à la fin du démontage assistés d'1 SSIAP 2 supplémentaire et de 4 SSIAP1 d'1h avant à 1h après la présence du public le personnel de surveillance (4h mini de prestation)

SSIAP2	26€ HT/h
SSIAP1	24€ HT/h
responsable de surveillance	26€ HT/h
Technicien plateau et lumière	25€ HT/h
Rigger	28€ HT/h
Constructeur - Habilleuse	28€ HT/h
Régisseur Son (non cadre)	30€ HT/h
Régisseur Principal (cadre)	35€ HT/h
Conseiller technique	35€ HT/h
Collaborateur artistique	40€ HT/h
agent de surveillance-maître chien	27,50€ HT/h
agent de surveillance-maître chien (jour férié)	40€ HT/h
accueil public et artistes	28€ HT/h
accueil billetterie	30€ HT/h
personnel service restauration	28€ HT/h
astreinte ménage	24€ HT/h
astreinte ménage dimanche	31€ HT/h

INSTALLATION BUVETTES PAYANTES

2000€ HT / manifestation

PARKING QUAI DU SARTEL

200€ HT/manifestation	pose de signalétique et barriérage, demande arrêté, hors gardiennage
-----------------------	--

INSTALLATION / DESINSTALLATION GRADINS SALLE DE SPECTACLE

100€ HT/manifestation

INSTALLATION PARTICULIERE D'UNE SCENE

450€ HT/manifestation

LEVAGE PORTES AMOVIBLES SALLE DE SPECTACLE

100€ HT

LOCATION DE MATERIELS

matériel loué à un prestataire extérieur coût réel plus 30%

matériel appartenant à l'EPCC	
LUMIERE	
JEU D'ORGUE	40€ HT
DECOUPE 714 SX	25€ HT
DECOUPE 614 SX	18€ HT
PC 1 KW	10€ HT
PC 2 KW	20€ HT
PAR 64	7€ HT
BARRE DE PAR	40€ HT
CYCLIODE	10€ HT
BLINDER	20€ HT
PAR 56	4€ HT
PIEDS DE PROJECTEUR ET EMBASES	6€ HT
PAR 30 / PAR 36	4€ HT
CHANGEUR DE COULEUR	10€ HT

SON	
SYSTEME DE DIFFUSION NEXO ALPHA E	800€ HT
PS 15 NEXO + AMPLIFICATION	60€ HT
CONSOLE SOUNDCRAFT MH3	350€ HT
CONSOLE 01V96	100€ HT
DRIVE RACK	80€ HT
QUADRUPLE COMPRESSEUR BSS	30€ HT
NOISE GATE	30€ HT
EGALISEUR GRAPHIQUE	30€ HT
MULTI EFFET M 2000	35€ HT
DELAI RYTHMIQUE DTWO	25€ HT
SONO CONFERENCE	150€ HT
PLATINE TECHNIKS SL 1200	30€ HT
MICRO / DI	10€ HT
SONO MOBILE	120€ HT

MATERIEL SCENIQUE	
RIDEAUX DE SCENE VELOURS	5€ HT / ML
CYCLO / ECRAN	600€ HT
TAPIS DE DANSE 15M X 1,60M	30€ HT
PRATICABLES 2M X 1M	23€ HT
STRUCTURE PROLYTE 300 TRIANGULEE	4€ HT / ML
TOUR HI-WAY	30€ HT
NACELLE ELECTRIQUE GENIE	60€ HT
CHARIOT ELEVATEUR	130€ HT

MOBILIER	
CHAISE PLIANTE VELOURS	4€ HT
CHAISE PLIANTE	2,50€ HT
TABLE RONDE DIAM 1,80M	10€ HT
TABLE RECTANGULAIRE 0,8M X 2M	8€ HT
TABLE BASSE	3,50€ HT
CANAPE PRESTIGE	40€ HT
CANAPE 2 PLACES	20€ HT
FAUTEUIL PRESTIGE	25€ HT
COUSSIN DE SOL (ROUGE OU VERT)	4€ HT
POUF (NOIR ROUGE OU ROSE)	7€ HT
CHAMPIGNON CHAUFFANT	65€ HT

VIDEO	
VIDEOPROJECTEUR 2000 LUMENS	60€ HT
VIDEOPROJECTEUR 3500 LUMENS	80€ HT
GRILLE / DISTRI / AMPLI	30€ HT
ECRAN PLASMA SONY 127CM	350€ HT
MONITEUR TV	30€ HT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**N° 1432 Fixation du nombre de membres et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la
Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2010

Article 1^{er} - Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie GRAND LILLE et la répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles sont fixés comme suit :

Nombre total : 60 membres

Catégorie	Nombre de membres
Commerce :	17
Dont 0 à 4 salariés	6
Dont 5 salariés et plus	11
Industrie :	22
Dont 0 à 49 salariés	10
Dont 50 salariés et plus	12
Services :	21
Dont 0 à 9 salariés	8
Dont 10 salariés et plus	13

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 fixant le nombre des membres et la répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles de la C.C.I. GRAND LILLE est abrogé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**N° 1433 Fixation du nombre de membres et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la
Chambre de Commerce et d'Industrie NORD DE FRANCE**

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2010

Article 1^{er} - Le nombre des membres de la chambre de commerce et d'industrie NORD DE FRANCE et la répartition des sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles sont fixés comme suit :

Nombre total : 42 membres

Catégorie	Nombre de membres
Commerce :	11
Dont 0 à 4 salariés	4
Dont 5 salariés et plus	7
Industrie :	20
Dont 0 à 49 salariés	10
Dont 50 salariés et plus	10
Services :	11
Dont 0 à 9 salariés	5
Dont 10 salariés et plus	6

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET DE REGION

Désaffectation au culte catholique de l'église Saint-Louis à TOURCOING 1760

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais 1760

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-VALENCIENNES

Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n070508f59vs013 d'un organisme de services à la personne 1760
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° 2006-1.59v02 d'un organisme de services à la personne 1760
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° 2006 -2.59v15 d'un organisme de services à la personne 1760
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n211009a59vs015 d'un organisme de services à la personne 1761
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n270908f59vs024 d'un organisme de services à la personne 1761
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n160409f59vs004 d'un organisme de services à la personne 1761
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n040708a59vs020 d'un organisme de services à la personne 1761
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n060808f59vq021 d'un organisme de services à la personne 1761
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n060808f59vq021 d'un organisme de services à la personne 1761
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n2006-1.59v.04 d'un organisme de services à la personne 1761
 Avenant N° 1 à l'arrêté portant l'agrément simple N° n030709f59vs009 d'un organisme de services à la personne 1762

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Création d'une zone de développement de l'éolien présentée par la communauté de communes Espace Sud Cambrésis sous le nom « ZDE Malincourt » 1762

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à BERGUES 1764
 Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à NEUVILLE-SUR-ESCAUT 1764
 Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à SAINGHIN-EN-WEPPE 1764
 Décision de déclassement du domaine public d'un terrain bâti à ZUYDCOOTE 1765

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD PAS-DE-CALAIS

Extension de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LOOS 1765
 Extension de l'EHPAD « le Clos Fleuri » à SAINT-ANDRE 1766
 Extension de l'EHPAD « La Roseraie » à SAINS-DU-NORD 1766
 Extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Hortensias » à FLINES-LES-MORTAGNE géré par le SAS DOMINEP 1767
 Extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Myosotis » à STEENBECQUE 1767
 Extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence des 11 villes » à RIEULAY géré par l'association Résidence des 11 villes 1767
 Création d'un EHPAD à LOON-PLAGE géré par le Centre Communal d'Action Sociale 1768
 Extension de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence du Château » à ECAILLON géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité 1768
 Création d'un EHPAD à SEPMERIES géré par l'association « Les Sources » 1768
 Création d'un EHPAD à VALENCIENNES géré par la SAS Residalya Résidences de France 1769
 Extension de l'EHPAD « Résidence Pierre Wautriche » de SIN-LE-NOBLE 1769
 Création d'une petite unité de vie pour personnes âgées dépendantes à VILLERS-SIRE-NICOLE gérée par l'association cambrésienne pour la création d'équipements sanitaires (ACCES) 1769
 Transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Amandines » à CAMBRAI géré par la SARL « Les Amandines » au profit de la SAS « Les Amandines » 1770

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE La Condition Publique (ROUBAIX)

Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2010 sous la présidence de Madame Nathalie OLLA 1770

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Fixation du nombre de membres et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND-LILLE 1776
 Fixation du nombre de membres et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie NORD DE FRANCE 1777

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord